

1. Identification

Nom de l'employé :

Corps d'emploi :

En vertu de ma convention collective, au 1^{er} juillet 2022 j'aurai droit à ____ jours de vacances, que je prendrai au cours de l'année scolaire 2022-2023, soit entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 (Soutien CSQ-S3 article 5-6.05, Professionnel CSQ-P1 article 7-7.00 et Personnel cadre, chapitre VIII section I certaines conditions de travail des cadres des centres de services scolaires).

2. Choix des vacances annuelles

	DU (année-mois-jour)	AU (année-mois-jour)	TOTAL
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
TOTAL			0,00

Signature de l'employé

Date

3. Dates limites pour chaque catégorie d'emploi

- PERSONNEL DE SOUTIEN : 15 AVRIL 2022
- PERSONNEL PROFESSIONNEL : 15 MAI 2022
- PERSONNEL CADRE : 15 MAI 2022

Les vacances sont **obligatoirement** prises durant la cessation des activités du centre de services scolaire, soit du **25 juillet 2022 au 5 août 2022** et, si possible, lors de la période estivale et la semaine de relâche*. Seuls les employés qui obtiendront une autorisation du centre de services scolaire pourront travailler durant cette période. Cependant, un minimum de deux semaines de vacances devra être pris pendant la période estivale s'étendant du **4 juillet 2022 au 19 août 2022**.

4. Approbation du supérieur immédiat

Les choix de vacances de l'employé(e) sont acceptés.

Signature supérieur immédiat

Date

Le supérieur immédiat envoie une copie à l'adresse suivante:

absences@cSDLittoral.qc.ca*La semaine de relâche est du **6 mars 2023 au 10 mars 2023**